

Arrêté du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace n° 1933-10 du 24 rejeb 1431 approuvant le contrat-type de stage d'architecte. (B.O. n° 5862 du 5 août 2010)

Vu la loi n° 016-89 relative à l'exercice de la profession d'architecte et à l'institution de l'Ordre national des architectes, promulguée par le dahir n° 1-92-122 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993), notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2-93-66 du 14 rabii II 1414 (1er octobre 1993) pris en application de la loi n° 016-89 susvisée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-07-1292 du 4 kaada 1428 (15 novembre 2007) relatif aux attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, tel qu'il a été modifié ;

Vu le contrat-type de stage d'architecte établi par l'Ordre national des architectes,

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, le contrat-type de stage d'architecte.

Article 2 : Le contrat-type précité est tenu à la disposition des intéressés au siège du conseil national et des conseils régionaux de l'Ordre national des architectes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.